

**ANNEXE 3
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Appel à projets pour la création de 36 places d'accueils de jour itinérant pour personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur le département de la Haute-Garonne

Appel à projets n° 2019/01/AAP CD31-ARS/PA01

(Article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles)

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire, responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité compétente, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de leur date de réception, les documents suivants :

1. Concernant la candidature

- A) les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;**
- B) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;**
- C) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2, L474-5 ;**
- D) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;**
- E) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité, ou de son but social tel que résultant de ses statuts, lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;**

2. Concernant la réponse au projet

A) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux exigences et besoins décrits par le cahier des charges ;

B) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté du 30 août 2010 comportant notamment :

1) un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- a) un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L311-8 ;
- b) l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L311-9 pour garantir le droit à une vie familiale, des personnes accueillies ou accompagnées ;
- c) la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 ou le résultat des évaluations faites en application du même article,
- d) le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L312-7 ;

2) Un dossier relatif aux modalités de fonctionnement de la structure comprenant :

- a) une description des procédures d'admission et de sortie, et les projets de documents y afférents ;
- b) un planning type pour deux semaines d'ouverture, avec les horaires de fonctionnement.
- c) les modalités de mise en œuvre d'élaboration du projet personnalisé ;
- d) les modalités d'association, d'accompagnement et d'aide aux aidants ;
- e) une liste des activités envisagées et, le cas échéant, les raisons de leur choix ;
- f) un état descriptif de l'organisation de la restauration ;
- g) les modalités d'organisation des transports ;
- h) la description du circuit du médicament ;
- i) Une description des coopérations et partenariats envisagés et/ou existants sur le territoire ;

3) Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- a) Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et d'emplois et le plan de recrutement envisagé ;
- b) la convention collective applicable ;
- c) l'organigramme prévisionnel ;
- d) les éventuelles prestations sous-traitées ;
- e) les éventuelles prestations assurées par des bénévoles ;
- f) les éventuelles mutualisations de personnel avec d'autres structures ;
- g) le plan de formation envisagé ;

4) Selon la nature de la prise en charge ou en tant que besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- a) une note décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux, en fonction de leur finalité et du public accueilli et accompagné ;
- b) en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être, au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte ;
- c) le cas échéant, lettre d'intention des propriétaires des locaux ;

5) Un dossier financier et budgétaire comportant :

- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- b) Le dernier bilan financier du candidat ;
- c) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation et les incidences sur le budget d'exploitation ;
- d) le budget prévisionnel (présentation conforme à l'instruction budgétaire et comptable M22) étanches en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement et présenté en 3 sections tarifaires ;

C) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

D) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;

E) Le plan de communication ;

F) Un calendrier prévisionnel de la création de l'accueil de jour.